



J'EXERCE UNE ACTIVITÉ ET J'AI DES REVENUS MODESTES

PRIME D'ACTIVITÉ / 1^{ER} AVRIL 2019

LA PRIME D'ACTIVITÉ

La Prime d'activité est un complément de ressources versé aux personnes avec de faibles revenus d'activité.

C'est une aide qui soutient le pouvoir d'achat et un dispositif mis en œuvre par la Caf.

Célibataire ou en couple (marié(e) ou en concubinage), avec ou sans enfants... Le montant de la Prime d'activité est adapté à votre situation. Selon le montant de vos revenus et la composition de votre foyer, la Prime d'activité vous assure un complément de ressources.

Les conditions à remplir

Vous avez au moins 18 ans et

- vous habitez en France (Métropole et Dom) de façon stable et effective ;
- vous êtes Français(e) OU ressortissant(e) de l'Espace économique européen OU Suisse, OU ressortissant(e) d'un autre pays, et séjournant de façon régulière en France - possédant une carte de résident ou vivant sur le territoire français depuis au moins 5 ans ;
- vous travaillez (salarié(e) ou travailleur indépendant) et le cumul de vos ressources (prestations familiales incluses) n'atteint pas le plafond déterminé en fonction de la composition de votre foyer.

Vous êtes étudiant(e) ou apprenti(e) :

- vous devez également percevoir durant au moins trois mois un salaire minimum équivalent à 0,55 Smic brut (836,67 euros).

ATTENTION : vous ne pouvez pas bénéficier de la Prime d'activité :

- si vous êtes travailleur détaché en France ;
- si vous n'avez aucun revenu d'activité sur le trimestre précédent votre demande ;
- si vous êtes actuellement en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité, sauf si vous percevez des revenus d'activité.

À SAVOIR : l'allocataire de moins de 25 ans, résidant chez ses parents, bénéficiaire de la Prime d'activité :

- n'est pas pris en compte pour le calcul de la Prime d'activité de ses parents ;
- reste pris en compte pour le calcul des autres prestations de ses parents.



Les démarches à effectuer

• Toutes les démarches concernant la Prime d'activité se font en ligne :

1 - Vérifier si vous avez droit à la Prime d'activité

Vous pouvez faire une simulation [sur caf.fr](http://sur.caf.fr) > rubrique Mes services en ligne > Faire une simulation.

2 - Faire la demande

[Sur caf.fr](http://sur.caf.fr) > rubrique Mes services en ligne > Faire une demande de prestation > Le Rsa et la Prime d'activité > Prime d'activité.

3 - Votre droit à la Prime d'activité est calculé par la Caf

Les premiers versements vous seront adressés le mois suivant.

4 - Déclarer tous les trois mois vos revenus du trimestre précédent

[Sur caf.fr](http://sur.caf.fr) > espace Mon Compte, ou sur l'appli mobile « Caf - Mon Compte ». En cas de doute, des aides en ligne vous sont proposées tout au long de votre déclaration.

5 - Vous avez des obligations

Vous devez immédiatement signaler tout changement dans votre foyer (pour vous, vos enfants, ou toute autre personne à charge) à la Caf : que ce soit un changement professionnel ou familial, un déménagement ou un séjour à l'étranger, même de courte durée (reprise d'activité, séparation, départ...) et ce, sans attendre votre déclaration de ressources trimestrielles.

Vous pouvez également effectuer vos démarches auprès de partenaires Caf : Maisons de services au public, centres sociaux, etc. Des personnels formés par la Caf pourront vous accompagner. Les labels « Point relais Caf » (aide à l'ensemble des démarches) et « Point numérique Caf » (aide aux démarches en ligne) vous garantissent la qualité du service offert. Retrouvez l'ensemble de ces relais de proximité sur la page de votre Caf [sur caf.fr](http://sur.caf.fr).

À SAVOIR : la simulation en ligne [sur caf.fr](http://sur.caf.fr) vous permet de savoir si vous avez droit à la Prime d'activité et d'estimer son montant : il n'a qu'une valeur indicative. Ce n'est qu'après examen complet de votre demande par la Caf que vos droits et le montant exact de la Prime d'activité vous seront précisés.

Les montants

Le montant de la Prime d'activité est calculé selon une formule qui intègre différentes données. Il est identique pour trois mois, même si votre situation change au cours de cette période (sauf dans des situations particulières).

Montant forfaitaire : il est déterminé en fonction de la composition du foyer.

Nombre d'enfants ou de personnes à charge	Vous vivez seul(e)*	Vous vivez en couple
0	559,74 €	839,61 €
1	839,61 €	1007,53 €
2	1007,53 €	1175,45 €
Par enfant ou personne en plus	223,90 €	223,90 €

> montants valables du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

*Ces montants peuvent être augmentés sous certaines conditions pour les personnes seules assurant la charge d'un enfant né ou à naître

Il peut comprendre un bonus individuel, attribué à chaque personne dont les revenus d'activité sont supérieurs à 0,5 Smic mensuel.

Ressources du foyer : moyenne mensuelle comprenant les ressources du foyer perçues au cours du trimestre précédent (salaires, pensions alimentaires, rentes, indemnités de chômage...), les prestations familiales et les revenus de placement (revenus fonciers, revenus de capitaux).



Forfait logement : si vous recevez une aide au logement ou si vous n'avez pas de charge de logement, votre Prime d'activité sera déduite de :

- 67,17 euros pour une personne seule,
- 134,34 euros pour 2 personnes,
- 166,24 euros pour 3 personnes ou plus.

> montants valables du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

À SAVOIR : la Prime d'activité n'est pas versée si son montant est inférieur à 15 euros.

Exemple 1 : Vous vivez seul(e), sans enfant. Vous travaillez et vous percevez une aide au logement. Votre salaire mensuel est de 1 300 € net.
Vous percevez 41,67 € de Prime d'activité.

Exemple 2 : Vous êtes en couple, l'un est au Smic (1 135 €) et l'autre à mi-temps au Smic (567 €) avec des allocations logement.
Vous percevez 90,89 € de Prime d'activité.

ATTENTION : la Prime d'activité ne pourra pas vous être versée si vous ne déclarez pas vos ressources à la Caf !

La durée de versement

- Vous devez déclarer chaque trimestre vos ressources, le versement mensuel de la Prime d'activité en dépend. Si vos ressources évoluent et ne sont plus compatibles, son versement peut être suspendu.
- Veillez à signaler rapidement toute évolution de votre vie professionnelle ou familiale (séparation, mariage, fin d'activité, début d'activité...), et ce, sans attendre la « déclaration trimestrielle de ressources ». Pour cela, rendez-vous [sur caf.fr](https://www.caf.fr) > [espace Mon Compte](#) > Déclarer un changement.

À SAVOIR : vous pouvez peut-être bénéficier d'autres dispositifs qui relèvent de l'Assurance maladie :

- Couverture maladie universelle (Cmu) : les personnes non affiliées à l'Assurance maladie maternité peuvent bénéficier de la Cmu de base.
- Couverture complémentaire santé (Cmu-C) : les personnes disposant de faibles ressources peuvent bénéficier gratuitement de la Cmu de base et d'une couverture complémentaire santé. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'Assurance maladie ou sur www.ameli.fr.

La Prime d'activité existe aussi à Mayotte, mais avec des règles et des montants spécifiques à ce département, distincts de ceux précisés ci-dessus.



N'oubliez pas

- **Signalez immédiatement tout changement** (arrivée/départ d'un enfant, reprise/perte d'emploi, séparation/reprise de vie commune, déménagement etc.). Rendez-vous **sur caf.fr** > [espace Mon Compte](#) > Déclarer un changement.
- **Veillez à toujours avoir votre compte Caf à jour.** Les contrôles réalisés par votre Caf auprès des organismes (les Impôts, Pôle emploi etc.) ou de votre employeur servent à vérifier votre situation mais ne remplacent pas votre déclaration.
- **Vous pouvez à tout moment informer la Caf** que vous vous êtes trompé(e) dans une déclaration ou que vous avez oublié de déclarer une information. Le droit à l'erreur permet de ne pas être sanctionné pour fraude si votre erreur est involontaire. **Attention**, si vous avez perçu des aides en trop, vous devrez quand même rembourser la Caf.

À savoir

Votre Caf est là pour vous aider à bénéficier des prestations ou aides auxquelles vous avez droit. Certaines Caf mettent aussi à votre service des travailleurs sociaux : ils vous accompagnent dans votre rôle de parents et, dans les moments difficiles, peuvent vous conseiller et vous assister dans vos démarches pour l'accueil, les loisirs de vos enfants ou adolescents, pour obtenir des prêts et des aides personnalisés, une aide à domicile, ou pour vos projets d'insertion.

Plus d'informations

- **sur vos prestations :** caf.fr
- **sur le droit à l'erreur :** oups.gouv.fr. Le site recense les erreurs les plus fréquentes et vous aide à ne pas vous tromper dans vos déclarations.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) Vos déclarations peuvent être contrôlées auprès d'autres organismes (service des impôts, pôle emploi...) ou par un agent assermenté par la Caf. Vos données personnelles sont traitées par votre Caf et par la branche Famille de la sécurité sociale dans le cadre de la gestion de vos prestations. Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires (Cnamts, Pôle Emploi, Conseils départementaux, etc.), dans le cadre de nos missions. Au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 78 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre Caf, par courrier postal accompagné d'une pièce d'identité.